DIAL 3035 - Dossier : Mobilisations populaires

COLOMBIE - *Mingas* : contestation et réflexion

Susan Abad

jeudi 1er janvier 2009, mis en ligne par Dial

La Colombie est souvent réduite au conflit qui oppose les Forces révolutionnaires armées de Colombie (FARC) et le gouvernement. Ce dossier constitué de deux articles cherche à présenter une autre facette de la vie nationale en évoquant les mobilisations des populations indiennes et afro-colombiennes pour défendre leurs droits. Les deux textes ont été rédigés par Susan Abad et publiés par Noticias Aliadas *le 17 juillet – pour le premier – et le 4 décembre – pour celui-ci.*

Les Indiens protestent contre un déni croissant de leurs droits.

Les *mingas*, ou marches, que des milliers d'Indiens ont réalisées en octobre et novembre en Colombie, parcourant 504 kilomètres du Sud-ouest du pays à Bogotá, ont de nouveau mis en relief « l'irrespect ancestral à l'égard des droits des ethnies et le génocide qui, loin de cesser, a connu une recrudescence sous le gouvernement [du président] Álvaro Uribe ».

C'est ce qu'a déclaré le sénateur Jesús Piñacué, représentant du département du Cauca au Congrès et membre de l'ethnie paez.

« Depuis qu'Uribe est arrivé au pouvoir, 1 253 Indiens ont été assassinés et 18 groupes sont en voie de disparition, dont les Juhup, les Yari, les Yamaleros et les Nukaks », affirme M. Piñacué, en s'appuyant sur des chiffres de l'Organisation nationale indienne de Colombie (ONIC). Les marches indiennes font également ressurgir le problème territorial que vivent les ethnies colombiennes et qu'« Uribe a traité d'une façon très maligne », ajoute Piñacué.

Territoire : un droit non reconnu

Le 18 octobre, Uribe a assuré, lors d'un conseil communal de gouvernement – on entend par là les réunions que le président tient avec les autorités locales et les communautés –, à Quetame (Cundinamarca), que les Indiens, qui représentent 2,2% de la population colombienne (44 millions) détiennent 27% du territoire colombien.

« Le gouvernement signale que les Indiens possèdent 31,6 millions d'hectares – chiffre officiellement vérifié –, chose qu'il présente comme une concession faite par l'État à ces peuples. Mais la réalité est autre : en fait, l'État n'a pu leur retirer ces terres lors des processus de colonisation et d'expropriation forcée imposés aux peuples indiens », explique Juan Houghton, chercheur au Centre de coopération indienne.

Il ajoute que « 90% de ces terres se trouvent dans des zones protégées – forêt amazonienne, forêts du Pacifique, savane de l'Orénoque et régions semi-désertiques de La Guajira, où, comme l'indique l'Institut amazonien de recherche scientifique (SINCHI), l'agriculture intensive est interdite, et où l'on exige des dynamiques de production extrêmement élaborées qui permettent, par exemple, de laisser reposer le sol compte tenu de sa qualité et de son acidité ».

Le chercheur explique aussi que « les terres indiennes situées à l'intérieur des terres cultivables sont beaucoup plus petites et présentent une forte concentration de personnes par hectare » ; il cite notamment le cas de Córdoba, où les réserves des Zenus – qui sont au nombre de 146 916 selon le recensement de 2005 et titulaires de 14 314 hectares – cohabitent avec des propriétés appartenant à une seule personne, comme celle du président Uribe, de 2 000 hectares.

De son côté, le sénateur déclare que « le problème territorial est lié d'une part à la restitution de la propriété des terres, mais aussi à la reconnaissance du droit de gérer l'ensemble des terres et au droit que possède le peuple indien de les utiliser, de les faire fructifier et de choisir son mode de relation avec les ressources naturelles ».

« L'État ne reconnaît pas ce problème territorial, ajoute-t-il, et voit dans les Indiens des communautés minoritaires qui s'opposent à l'exploitation du sous-sol, du pétrole et d'autres richesses naturelles. »

L'article 329 de la Constitution politique de Colombie établit que les terres indiennes constituent des entités territoriales dotées d'une autonomie administrative, politique, culturelle et juridique, mais qu'un règlement est nécessaire pour modifier la division territoriale du pays. Cela implique une distribution des compétences des entités territoriales en matière de législation, de ressources et d'impôts.

Légalisation de la spoliation

« On aboutit ainsi à ce que nous appelons la légalisation de la spoliation », explique M. Houghton.

« Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité économique, culturelle et territoriale des terres indiennes, qui sont imprescriptibles, insaisissables et inaliénables, ajoute-t-il ; l'État a donc inventé un ensemble de normes pour se soustraire à cette règle constitutionnelle. C'est ainsi qu'aucune terre indienne ne peut être achetée ni vendue, mais que la biodiversité relève de l'État colombien, situation qui lui permet de négocier sur les marchés ce qu'il estime être ses ressources à lui ».

Comme la biodiversité et le sous-sol relèvent de l'État, les terres indiennes sont régulièrement violées. La Loi sur les forêts, par exemple, qui sera prochainement présentée au Congrès, dispose que le sol se distingue des végétaux qu'il supporte, lesquels sont des biens que l'on peut commercialiser même s'ils sont plantés dans le sol et s'ils n'ont pas été coupés. De même, la Loi sur l'eau établit que les ressources hydriques peuvent être exploitées par des entreprises privées.

« Au bout du compte, le territoire indien se réduit à la couche superficielle vu que le sous-sol appartient à l'État ; celui-ci peut privatiser la couche forestière (autrement dit, tout ce qui se trouve au-dessus du sol peut être commercialisé et peut servir de garantie pour l'obtention de prêts auprès d'établissements financiers), l'eau n'est pas incluse et les zones protégées peuvent être cédées à des entreprises privées », déclare M. Houghton.

Les Indiens sont aussi victimes de la guerre intérieure que le pays connaît depuis 40 ans, « mais dans une plus grande proportion » que le reste des Colombiens, affirme Feliciano Valencia, responsable des droits humains à l'Association des communes indiennes du Nord du Cauca (ACIN).

« Neuf des 11 sites que l'État a déclarés prioritaires pour la défense du territoire et dans lesquels il a installé les « centres de coordination de l'action intégrale » (CECAIS) se trouvent sur des terres indiennes. Dans les CECAIS, le pouvoir civil est subordonné au pouvoir militaire. L'État intervient militairement pour exercer des fonctions de nature civile, et le pouvoir civil dans sa totalité, y compris l'autorité des peuples indiens, finit étouffé par la présence militaire », affirme M. Valencia.

Une dimension continentale

Les *mingas* avaient pour objet non seulement de revendiquer les droits ancestraux des Indiens et d'arrêter le génocide en cours dans le pays, « mais aussi de susciter un débat approfondi sur la confrontation entre le modèle de développement occidental – exploiteur et destructeur de la nature – et un modèle de vie qui

ne s’attaque pas à la nature, d’affirmer M. Houghton. Il s’agit d’améliorer la vie des Indiens, mais également celle de la région. »

Et d’ajouter : « Ces grandes manifestations indiennes, que l’on réduit parfois à des marches de protestation, sont plus que cela ; elles obéissent à une volonté de rassemblement, elles se veulent un exercice de délibération, de discussion, de pouvoir démocratique en action. Quand les Indiens s’opposent aux grands projets d’extraction, à l’industrie pétrolière, à certaines façons de gouverner, à la transformation des États en multinationales, on a affaire à des entités qui dépassent le niveau local et qui s’inscrivent dans une dimension plus continentale. »

M. Valencia, faisant écho aux propos de M. Houghton, a déclaré que les Indiens colombiens, en s’opposant à l’Accord de libre-échange entre les États-Unis et leur pays, refusent aussi « que l’on ouvre dans la région des voies qui permettent à des transnationales de s’installer sur nos terres et isolent nos communautés pour mettre en œuvre des projets pharaoniques.

– Dial – Diffusion d’information sur l’Amérique latine – D 3035.
– Traduction de Gilles Renaud pour Dial.
– Source (espagnol) : Noticias Aliadas, 4 décembre 2008.

En cas de reproduction, mentionner au moins l’auteur, le traducteur, la source française (Dial - http://enligne.dial-infos.org) et l’adresse internet de l’article.